

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le quinze juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BONETA, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Présents** : Ms BONETA, MUNOZ, SIERRA, BALAN, BERNARDI, MURARD, FONTANET, FORESTIER, PETIT, Mmes MANGEMATIN, LEVRAUD, COUTY, MARQUAIS, LEVY, CRAYSSAC, BOURDOT, DARMAILLAC, CORJIAL, DAUBIE

Procurations : M. LAYRIS à Mme MANGEMATIN, Mme FROT à Mme DARMAILLAC, M. BILLET à M. BONETA, M. FESTAL à Mme MARQUAIS

Secrétaire de séance : Mme CORJIAL

Pas d'observation sur le compte-rendu du précédent conseil municipal.

Ordre du jour :

*Objet : validation de la modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme :*

M. le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur concernant le projet de modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme :

" considérant

- les observations du public, le mémoire en réponse de la commune, les avis des personnes publiques associées au projet,
- que les évolutions du règlement envisagées ne visent qu'à préciser les règles de gabarit et d'aspect des constructions sans que cela n'entraîne un accroissement de la pression urbaine sur les milieux,
- que les modifications donneront plus de diversité à l'aspect des constructions autorisées en fonction de leurs destinations,
- qu'elles pourront éventuellement permettre le captage de l'énergie solaire et l'intégration du dispositif individuel de production d'énergie renouvelable ou favorisant le développement durable telles que les toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

- que les variations envisagées :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et du document d'urbanisme
- ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- sont réalisées sans impacter les zonages et les orientations générales du PLU, et ne font pas évoluer les capacités d'accueil des différentes zones

concernées et n'auront aucune incidence sur les dispositifs existants ou à créer en matière de sécurité incendie et sur les réseaux divers et l'assainissement.

- qu'aucun risque technologique ou naturel nouveau n'est lié à ces évolutions.

- qu'aucun avis n'est de nature à remettre en question le projet de modification, même si des recommandations sont préconisées.

Le commissaire enquêteur, compte tenu de ces éléments, des synthèses des différents chapitres, et après en avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à la modification du PLU :

Recommande au maître d'ouvrage :

- de prendre en compte dans la nouvelle réglementation, les observations de la chambre d'agriculture,

- de veiller, pour éviter les difficultés de voisinage, à bien assurer l'insertion des éventuelles constructions, nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, tout en :

- permettant l'éclairage et l'ensoleillement des constructions existantes  
- garantissant le passage du matériel de lutte contre l'incendie et/ou de secours,

- optimisant au maximum les limites séparatives, entre les constructions existantes et les nouvelles implantations,

- limitant dans la mesure du possible, la hauteur des constructions à 10 m en zone UB, malgré une nouvelle réglementation envisagée de 12 mètres,

- favorisant les constructions composées d'une seule structure.

Emet un avis favorable au projet de modification N° 3 du PLU "

Mme BOURDOT demande des informations concernant les toits terrasse : ils devront être végétalisés et les tuiles grises ne seront autorisées que dans le cas de pose de panneaux photovoltaïques (réglementation inchangée).

Mme CORJIAL intervient :

" Aujourd'hui il nous est demandé de valider la modification n°3 du PLU.

On trouve dans ce document, outre des modifications de hauteur sur les différents zonages, les possibilités de voir utiliser pour les façades des matériaux qui pourront être soit d'une teinte similaire aux pierres locales ou adopter plus généralement des teintes claires. Que signifient des teintes claires, la palette est large !

Les couvertures des toitures évoluent aussi afin de permettre le captage de l'énergie solaire ou tout dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, ce qui est une bonne chose, toutefois il est précisé que les teintes vives ne seront pas autorisées. Cela veut-t-il dire que nous allons voir fleurir comme partout des toitures noires, puisque le noir n'est pas une teinte vive.

A l'heure où notre commune et la CDC à laquelle nous appartenons cherchent à développer le tourisme, on peut se demander ce que donneront nos paysages lorsque des maisons de couleurs claires (roses, jaunes, vertes, bleues, violettes ?) chapeautées de toits variés et colorés (le noir est à la mode) émailleront notre campagne.

Nous sommes en Gironde, certes il n'y a pas une homogénéité comme au Pays basque ou en Bretagne, faut-il pour autant faire n'importe quoi ! Je pense qu'une partie de ces choix sont des effets de mode et vont venir parasiter le paysage pour des décennies et faire perdre toute possibilité de développer une véritable identité sur notre territoire.

Ce sont pour moi des interrogations importantes qu'il ne m'a pas été possible de faire valoir. Bien qu'appartenant à la commission urbanisme je suis au regret de constater que depuis plus d'un an cette commission ne s'est jamais réunie malgré les demandes récurrentes. La modification du PLU annoncée était l'occasion de mener une réelle réflexion sur ce que nous souhaitions pour notre village. Ce n'a pas été le cas.

Force est de constater que le document soumis au vote est le fruit d'un travail mené sans la moindre concertation. Il ne représente aucunement un travail des élus et c'est pour moi inacceptable.

Pour toutes ces raisons, je choisis donc de voter contre."

Mme MARQUAIS indique qu'elle partage cet argumentaire concernant surtout le manque de concertation, que cette modification va à l'encontre du respect et de la valorisation du patrimoine , préconisés par exemple par la charte du paysage

M. le Maire rappelle que cette modification concerne uniquement la hauteur des bâtiments et le nombre de pentes des toitures et non la couleur des constructions,

Mme MARQUAIS fait remarquer que le commissaire enquêteur conseille , dans la mesure du possible de limiter une hauteur maximale de 10 m , mais qu'il donne un avis favorable à un projet qui autorise de construire jusqu'à 12 mètres.

Mme COUTY demande de quelle hauteur est le projet de la salle de raquettes : environ 10 mètres

Mme BOURDOT évoque la couleur des façades : M. le Maire précise que cela reste inchangé.

Mme CORJIAL réfute cette réponse et reprend les termes de la modification de l'article UC 11 :  
initialement : "en cas d'enduits, leur teinte sera similaire à celle des pierres locales"  
projet : "les matériaux utilisés en façade pourront avoir une teinte similaire à celle des pierres locales et adopter plus généralement des teintes claires".  
Cela pourra donc permettre des murs gris...M. le Maire répond que cela exclut les couleurs criardes et rappelle que le document actuel ne contenait pas

cette restriction.

Mme CORJIAL regrette le manque de précision et précise que la commission, si elle s'était réunie aurait pu justement apporter des critères précis qui auraient évité des interprétations .

Mme COUTY , puis Mme MARQUAIS demandent pourquoi la modification prévoit d'autoriser une hauteur maximale de 12 mètres alors que le projet de salle de raquettes doit avoir une hauteur de 10 mètres : c'est une marge de sécurité qui a été prévue . De plus cette préconisation de 10 mètres a été émise par la Chambre d'agriculture.

Mme COUTY demande si le toit de l'ALSH ne devait pas être végétalisé : le dernier permis déposé avait modifié la nature de la toiture car la proximité du bâtiment avec l'église excluait cette possibilité, ce qui est effectivement un peu contradictoire , car le PLU autorise les toits terrasse sous réserve qu'ils soient végétalisés.

Après cette discussion, il est procédé au vote pour valider cette modification :

Votants : 23

Pour : 15 Ms BONETA, LAYRIS, MUNOZ, SIERRA, BALAN, BERNARDI, MURARD, FONTANET, BILLET Mmes MANGEMATIN, LEVRAUD, LEVY, CRAYSSAC, DARMAILLAC, DAUBIE

Contre : 6 Mmes CORJIAL, FROT, MARQUAIS, BOURDOT, M. FORESTIER, FESTAL

Abstentions : 2 Mme COUTY, M. PETIT

*- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté des Communes - Approbation des montants des attributions de compensation :*

M. le Maire rappelle que notre commune a participé aux différentes réunions de la CLECT relatives au transfert des compétences de création et d'entretien de voiries communautaires ainsi que celles relatives à la création et l'entretien d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Ces réunions ont permis d'élaborer un rapport et il s'agit désormais de le présenter au conseil municipal pour adoption. Pour rappel, le rapport reprend les montants présentés et adoptés par les membres de la CLECT, réunis le 11 mai dernier.

Chaque élu a reçu le document de synthèse de la CLECT qui prévoit donc un total de charges transférées d'un montant de 347 507 €, puis l'attribution des allocations compensatrices qui s'élève pour notre commune à 1 203 €

M. PETIT indique que la première partie de ce document (le rapport)

n'appelle pas d'observation particulière puisqu'il concerne l'évaluation des charges transférées , mais la seconde, qui concerne les attributions, de compensation doit être débattue . En effet, le mode de calcul (montant des charges transférées déduit de l'attribution actuellement versée soit 82 347 € (charges) déduits de 83 550 € (compensation) soit un solde positif de 1 203 €, est exact, mais juridiquement, le mode de calcul et le montant des attributions sont différents. Pour cette raison, M. PETIT ne validera pas la délibération car le débat de la répartition n'a pas eu lieu à la Communauté des Communes,

De plus, M. PETIT rappelle qu'il y a un existant depuis une dizaine d'années, et que celui-ci n'a pas été pris en compte il donne l'exemple, du transfert de la compétence petite enfance à la CDC, notre commune a été " pénalisée" dans le mode de calcul de la compensation car c'est elle qui a transféré le plus . Or, le service proposé sur notre commune n'a pas beaucoup évolué depuis ce transfert, alors que d'autres communes du territoire de la CDC ont été équipées du même niveau de service que Saint Caprais. C'est le budget intercommunal qui a payé ces aménagements. Notre commune a néanmoins acquitté une quote part de ces frais, répartis sur les autres communes.

A ce jour, le mode de calcul des compensations peut être établi différemment , par exemple une répartition au nombre d'habitants ou un calcul sur l'existant ; ce n'est pas la solution choisi par la CDC.

Il évoque aussi la possibilité de rajouter sur les comptes administratifs communaux, le coût réel de fonctionnement de la Communauté des Communes, et de partager ensuite , par une quote part calculée au prorata de la population.

Il ajoute que ce mode de calcul, de soustraction pourrait à l'extrême amener certaines communes à être redevable financièrement pour des services équivalents sur le territoire.

Il souhaite donc que le mode de calcul des attributions soit réétudié et ne votera donc pas la délibération.

M. le Maire rappelle que les attributions ont été calculées sur la compensation déjà appliquée depuis des années moins l'évaluation des charges transférées (longueur de voies importante). Si la commune souhaite bénéficier d'une attribution plus importante, il faut réduire les charges transférées.

M. PETIT répond qu'il est d'accord sur la première partie du rapport (calcul des charges) mais qu'il refuse le montant des attributions. M. le Maire répond que l'un découle automatiquement de l'autre.

Mme CORJIAL estime que notre commune a déjà fait assez d'efforts pour le fonctionnement de la CDC et qu'il faudrait revoir les modes d'attribution. Elle donne l'exemple de la commune de Cénac, qui a bénéficié de la création d'une zone d'activités, entièrement payée par la CDC alors que notre

commune a transféré la zone du Limancet , totalement équipée par le budget communal.

M. le Maire indique qu'il aurait donc fallu évoquer ce problème lors de la validation initiale , lors du transfert de la compétence petite enfance, car le montant de référence est celui-là .

M. PETIT précise qu'on ne peut plus modifier ce chiffre, car c'est uniquement au moment du transfert de compétences que l'on peut rediscuter de l'ensemble.

M. le Maire est surpris que cette demande n'ait pas été faite pendant les réunions de la CLECT ; M. PETIT répond que ce n'est pas le travail de la CLECT mais de la Communauté de Communes.

Mme COUTY demande pourquoi le conseil doit approuver les attributions alors que c'est la Communauté des Communes qui valide ensuite les montants : il s'agit là d'entériner le rapport de la CLECT, qui comporte un volet de calcul des attributions.

M. MURARD estime qu'il faut penser en terme de territoire pour toutes ces compétences et M. le Maire confirme qu'il faut se prononcer sur la volonté de mutualisation, que certaines communes ont transférées des bâtiments, d'autres pas . Mme CORJIAL regrette que toutes les communes ne soient pas égales quant aux charges transférées pour un service égal. M. PETIT estime que ce sont les communes riches qui en profitent et les communes pauvres qui se trouvent encore plus pénalisées.

M. FORESTIER s'étonne que malgré les arguments développés par M. PETIT, M. le Maire ne remette pas en question la proposition ; celui-ci répond que ce rapport a été étudié par les membres de la CLECT (dont M. PETIT) et M. FORESTIER s'interroge sur l'équité de la proposition et M. PETIT répond qu'il n'y a pas eu débat à la Communauté des Communes.

A l'issue de cette discussion , il est procédé au vote pour l' adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté des Communes et l' approbation des montants des attributions de compensation :

Votants : 23

Pour : Pour : 14 ( Ms BONETA, LAYRIS, MUNOZ, SIERRA, BALAN, BERNARDI, MURARD, FONTANET, BILLET Mmes MANGEMATIN, LEVRAUD, FROT, DARMAILLAC, DAUBIE

Contre :7 ( Mmes CORJIAL, LEVY , MARQUAIS, BOURDOT, Ms. FORESTIER, PETIT, FESTAL)

Abstentions : 2 ( Mmes COUTY, CRAYSSAC)

La délibération est adoptée. Mme CORJIAL manifeste son mécontentement.

*- Présentation de Gironde Ressources et proposition d'adhésion :*

M. le Maire présente le projet de Gironde Ressources : lors des nombreuses rencontres sur les territoires , notamment dans le cadre de la démarche partenariale des "Pactes Territoriaux", le conseil départemental a été sensibilisé à l'augmentation des difficultés administratives, juridiques et techniques rencontrés par les communes.

Le Conseil Départemental a donc le 14 décembre 2016 voté à l'unanimité la création de Gironde Ressources : cette agence apportera aux collectivités membres une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier , en particulier

- l'accompagnement aux conditions du développement économique,
- la construction et les espaces publics,
- l'environnement et le développement durable notamment la résorption de la précarité énergétique et la mise en place de l'Agenda 21,
- eau : les ressources, adduction d'eau potable, assainissement et inondation
- foncier
- gestion locale
- marchés publics
- systèmes d'information décisionnel et géographique.
- voirie

il est donc proposé d'adhérer à l'agence départementale "Gironde Ressources", d'approuver les statuts, d'approuver le versement d'une cotisation (50 €/an) et de désigner le Maire pour siéger à l'Assemblée Générale et pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Mme MARQUAIS demande comment est financé cette agence : il s'agit de transfert de personnel au sein du département et comme il s'agit d'un établissement public, il y a des fonds attribués pour la création de cette agence.

De plus M. le Maire précise que les départements n'ont plus le droit d'exercer des fonctions d'ingénierie publique.

Mme MANGEMATIN indique que ce type d'agence existe déjà dans d'autres départements (comme à Toulouse par exemple) et que cela fonctionne très

bien.

M. PETIT s'interroge sur le montant de la cotisation : aujourd'hui elle est de 50 € mais quelle garantie existe que le montant de cette prestation ne deviendra pas rapidement bien plus élevé . Il regrette la disparition des services de l'Etat dans le cadre de ces prestations (DDE) .

L'adhésion peut être dénoncée chaque année.

Mme MARQUAIS s'étonne également du faible coût actuel et de son devenir. Elle évoque la disparition probable des départements, donc de l'existence même de cet établissement public, et rappelle que lorsque ces missions étaient assurées par l'Etat, les charges étaient réparties selon le nombre d'habitants, et des missions réalisées. De plus, il existait alors les ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences. Elle indique également que les prestations proposées par Gironde Ressources" ne correspondent pas aux besoins réels des communes.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'ingénierie publique mais uniquement de conseil à la réalisation. Il confirme que les communes auraient besoin de pouvoir bénéficier d'une ingénierie publique ce qui est maintenant interdit.

Mme COUTY demande si ces missions ne peuvent pas être exercées par du personnel de la Communauté des Communes, par le directeur des services techniques ? Ses missions sont elles indispensables ?

Actuellement les communes préparent leurs projets de voirie seules mais cette structure pourra nous orienter techniquement , juridiquement et financièrement (demandes de subventions...)

Après cette discussion, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*- Intégration dans la voirie communale de parcelles privées chemin de Caucetey - Lotissement la Grave*

M. le Maire présente au conseil municipal d'intégrer à la voirie communale, deux parcelles situées une chemin de caucetey et l'autre à l'entrée du lotissement la grave.

Vu le Code de l'urbanisme et son article L 318- 3 relatif au transfert d'office des voies,

Considérant que l'intégration dans le domaine public communal est nécessaire et indispensable pour régulariser une situation très ancienne,

Considérant que la parcelle AV0052 ( 686 m2) a pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle est affectée à la circulation générale,  
Considérant que sur la parcelle AA0149 (38 m2) est implanté une aubette destinée à abriter les usagers des transports en commun , un panneau d'affichage libre, et un support de lattes de signalétique intercommunale,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à entamer une procédure administrative pour valider ces intégration des dites parcelles, dans le domaine public de la commune et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Demandes de subventions exceptionnelles :

La première demande concerne le club de pétanque qui sollicite une subvention exceptionnelle d'une montant de 120 € et cela au titre de frais de déplacement liés à une compétition régionale. La commission vie associative a émis un avis favorable . M. FORESTIER précise que l'association a fourni une facture concernant ses frais de déplacement. Mme LEVRAUD indique qu'il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle et non de remboursement de frais.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La seconde demande concerne une subvention exceptionnelle de 2 000 € demandée par l' ASCJ et ce afin de compenser les frais engagés dans le cadre de la semaine européenne, organisée par l'ASCJ, mais à laquelle est associée la commune.

M. le Maire précise que Mme MANGEMATIN, Ms FORESTIER , PETIT, FONTANET ne participeront pas à cette délibération car ils sont membres du Conseil d'Administration de cette association.

Mme COUTY demande confirmation que cette subvention s'ajoute à celle attribuée par la CDC de 4000 € : réponse positive du maire. Il s'agit d'une importante manifestation qui se déroulera sur plusieurs communes (Quinsac, Latresne, St Caprais) . La commune de Quinsac participe également financièrement à ce projet.

Le nombre de personnes accueillies est abordé ainsi que le déroulement des activités associées (conférence, marché européen , participation des enfants , réception des délégations, visites ...)

M. FORESTIER précise que le financement sollicité concerne uniquement la partie jumelages . La soirée des adieux se déroulera à Latresne.

Mme COUTY regrette que les enfants ne soient pas plus associés à ce projet mais l'organisation de cette manifestation en juillet complique un peu cette possibilité. Enfin, elle évoque le manque de communication sur cet évènement : M. FORESTIER répond qu'il y a la volonté de l'ASCJ et du jumelage de Quinsac d'associer un maximum de personnes à cette manifestation. Tous les présidents des associations de notre commune vont être invités à la réception de la délégation de Carvoiera. M. FORESTIER évoque le coté innovant de cette manifestation, le désir de pérenniser cet événement.

M. MURARD évoque la valorisation du temps passé par le personnel technique pour le transport du matériel entre les communes : M. le Maire

indique que cela se fera uniquement pendant les heures de travail, le reste sera assuré par des bénévoles.

M. PETIT précise que le manque d'information est plutôt dû aux difficultés de gérer un tel projet, qu'à une volonté de ne pas communiquer ; Mme COUTY précise qu'elle n'a pas évoqué cette hypothèse. Elle rappelle que le jumelage doit être porté par la mairie et non rattaché à une seule association, qui doit être un des acteurs mais pas l'interlocuteur principal. Les actions menées doivent être concertées. M. le Maire précise qu'il a assisté à la plupart des réunions, en tant que représentant de la mairie. Mme COUTY aurait souhaité une concertation plus large parmi les élus.

Le conseil municipal adopte cette subvention exceptionnelle à l'unanimité des votants (19).

*- Jury d'assises*

Il est procédé au tirage au sort, sur la liste électorale de six personnes, susceptibles de participer au jury d'assises :

- Madame Rachel GIRALT
- M. Nathan BALENCIE
- Mme Marie Josiane LAMOLIATTE
- M. Damien RICAUD
- M. Stéphane GARCIE
- Mme Sylvie JALLET

*- Questions diverses :*

*- Trophée de la Jaugue :*

M. FORESTIER informe le conseil que le Département a créé "un prix paysage" en 2016 et a décerné à 4 communes ce prix.

L'Estey de la Jaugue a obtenu un de ces prix et plus particulièrement la commune de Quinsac, porteur principal de ce projet. Une cérémonie officielle aura lieu sur cette commune et un trophée remis à chaque commune participante. Le conseil doit donc se prononcer sur le lieu d'implantation de cette plaque. M. le Maire évoque la possibilité de la poser à la salle Jean Philippe Corjial mais d'autres lieux pourront être proposés. La pose de ce trophée sera assuré par le Département. Il faut néanmoins connaître les dimensions et la nature exacte de ce trophée avant de se décider sur son lieu d'implantation.

*- Braderie du CCAS :*

Mme MANGEMATIN fait un compte rendu de la dernière braderie du CCAS, organisée au gymnase : elle précise que ce lieu semble plus pratique pour désormais organiser les braderies mais que l'on doit prendre en compte l'utilisation importante de ce lieu.

La prochaine se déroulera également au gymnase, pendant les vacances scolaires afin de gêner le moins possible le déroulement des activités sportives.

La recette de cette braderie est de 5 600 €, ce qui représente un montant très important de ventes, au vu du prix des articles (0.50 € / 1 € pour la

plupart)

- Nouvelles Activités Périscolaires :

Mme COUTY demande si des modifications des rythmes scolaires, vu la possibilité pour les communes de revenir à des semaines de 4 jours dès la rentrée 2017, sont envisagées pour notre commune : M. le Maire répond que cela n'est pas envisagé, vu le laps de temps très court pour une éventuelle mise en place de nouveaux rythmes scolaires cette année.

Cependant, cette question devra être étudiée avant la fin de l'année 2017 afin de décider du maintien ou non des NAP, car la participation de l'Etat n'est garantie que jusqu'en 2018.

A la Communauté des Communes, cette question a été abordée car trois communes décident de modifier leur fonctionnement (Cambes, Langoiran, Le Tourne) ce qui implique une organisation compliquée pour le temps périscolaire (assuré par la CDC).

- Tennis

M. PETIT évoque l'inquiétude des membres du club de tennis qui auraient été informés que la cession du terrain communal, sur lequel sont implantés les courts de tennis actuels, et les travaux de réalisation d'habitations risquaient de les priver des courts avant la réalisation de la salle de raquettes. Il demande que des solutions de remplacement soient recherchées.

M. le Maire indique qu'il a rencontré des membres du tennis et qu'il leur a expliqué que le projet de cession ne devrait intervenir qu'en fin d'année et que dans l'hypothèse où les travaux commenceraient avant la mise à disposition de la salle de raquettes, ce qui paraît peu probable, des solutions seraient trouvées sur le territoire de la CDC;

Mme LEVRAUD fait part de son étonnement, car elle n'est pas informée de ces problèmes et souhaite que l'engagement pris auprès du club de tennis, à savoir faire coïncider la suppression des courts avec la livraison de la salle de raquettes, soit respecté.

- M. FORESTIER souhaite revenir sur son intervention à la fin du précédent conseil municipal, à l'issue de laquelle il a évoqué la mise en place soit d'un conseil d'éthique, ou conseil des sages, et la rédaction d'un code éthique afin que les élus sachent ce qu'il est permis de faire. Il indique que des manquements existent et sont connus au niveau national, mais qu'au niveau municipal, certains sur la commune, doutent de la probité des élus. Une majorité d'élus réagit à ces propos, et M. le Maire précise que M. FORESTIER l'a accusé publiquement de "toucher des pots de vin", ce qu'il considère comme inadmissible,

Il lui rappelle également qu'à la fin du précédent conseil, il lui a indiqué que s'il voulait organiser un conseil d'éthique, il pouvait, mais que personnellement il n'était pas favorable à cette idée.

M. FORESTIER demande à ce que le conseil municipal se prononce sur ses propositions. Refus du conseil. M. FORESTIER indique qu'il reposera la

question ultérieurement. Cette décision devra être mise à l'ordre du jour d'un conseil pour pouvoir être étudiée .M. FORESTIER estime qu'il s'agit d'une image que l'on pose vis à vis de l'extérieur. M. le Maire et plusieurs élus réfutent cette soi-disante image négative des élus municipaux.

- Mme COUTY suggère que l'on attribue, comme on l'a fait pour M KHALOUFI ou M. CORJIAL , à un bâtiment municipal, peut-être l'école maternelle, le nom de M. PERROTIN, qui a été Maire de la commune pendant plusieurs mandats. Cette proposition sera étudiée en commission mais la suggestion de donner des noms aux bâtiments paraît être intéressante. M. PETIT précise que cela permet de maintenir la mémoire sur la commune.

- M. FORESTIER précise qu'il n'a pas signé le procès verbal du précédent conseil car le document concernant son intervention , joint au compte rendu ne serait pas le bon texte. Démenti de M. le Maire et de la secrétaire.

La séance est levée à 20 h 45